

conformément à ses Constitutions salutaires , & qu'ils s'en abstiendront.

3. Nous devons & voulons avoir toujours en considération singuliere , les Princes Electeurs du St. Empire Romain , comme en étant les Membres les plus intimes & les colonnes fondamentales ; leur donner & continuer de donner respectivement dans la suite les Titres de Très-Révérands & Sérénissimes , de la même maniere qu'il a été pratiqué au commencement de cette Capitulation , Nous servir de leurs conseils , avis & résolutions dans les affaires importantes qui concernent l'Empire , selon la teneur de la Bulle d'Or , sans préjudice cependant du Traité de Paix , & n'entreprendre sans eux aucune chose à cet égard ; les conserver & maintenir dans leurs dignités Electorales bien acquises , dans leurs droits particuliers , supériorités , prééminences & prérogatives ; maintenir & soutenir l'Electorat de Brunswick - Lunebourg , introduit avec le consentement de tous les Electeurs , Princes & Etats , & aussi-tôt après Nôtre avènement à nôtre Gouvernement Impérial , porter nos soins & Nous employer dans l'Assemblée de l'Empire , à pourvoir cet Electeur d'un archi Office convenable & bien-séant. Nous approuvons & confirmons les unions générales des Electeurs qui ont été faites avec l'agrément & l'approbation des Empereurs nos Prédécesseurs , & en particulier entre les Electeurs du Rhin , & tout ce que les Electeurs pourroient encore trouver à propos là-dessus , & dont ils conviendront de concert ensemble. Le tout cependant sans préjudicier au Traité de Paix , aux Constitutions de l'Empire , non plus qu'aux Droits , Supériorités & Privilèges des Princes , Etats , & de la Noblesse immédiate de l'Empire. Et comme il Nous convient & que Nous promettons ici de recevoir incessamment
la